

Vous travaillez dans l'industrie du tabac (CP 133) ? Vous allez recevoir votre prime syndicale !

CP 133 : L'industrie du tabac

Quand les primes seront-elles payées ?

Les primes seront payées dans le courant du mois de mars 2019.

Combien vais-je recevoir ?

Le montant de la prime s'élève à maximum 145 €. Jusqu'à 145 € pour une prime courant tout la période de référence ou bien à proportion de 12,08 € par mois.

La période de référence s'étale du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Comment s'effectue le paiement de la prime syndicale ?

L'employeur envoie une attestation aux affiliés. Nous vous invitons à mentionner votre numéro de compte et votre numéro d'affilié et de remettre l'attestation dans votre secrétariat CGSLB.

Votre Liberté Votre Voix

